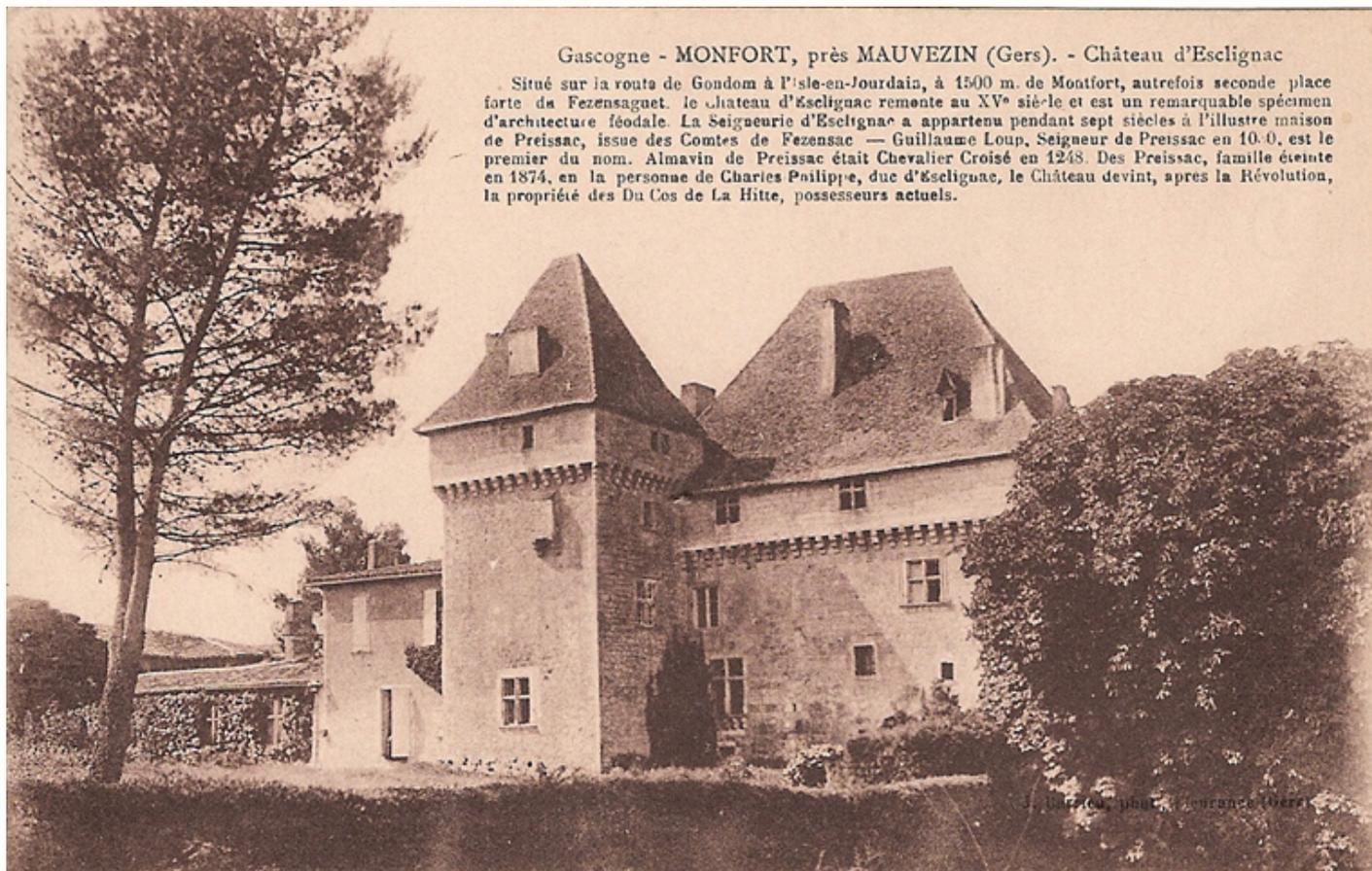


LE PETIT MONFORTOIS



LE CHATEAU
D'ESCLIGNAC
DEBUT DU SIECLE
DERNIER

CARTE EDITEE VERS 1930

Gascogne - MONFORT, près MAUVEZIN (Gers) - Château d'Esclignac

Situé sur la route de Condom à L'Isle-Jourdain, à 1500 m. de Monfort, autrefois seconde place forte de Fezensaguet. Le château d'Esclignac remonte au XV^e siècle et est un remarquable spécimen d'architecture féodale. La seigneurie d'Esclignac a appartenu pendant sept siècles à l'illustre maison de Preissac, issue des comtes de Fezensac - Guillaume Loup, seigneur de Preissac en 1030, est le premier du nom. Almavin de Preissac était chevalier croisé en 1248. Des Preissac, famille éteinte en 1874 en la personne de Charles Philippe, duc d'Esclignac, le château devint, après la révolution, la propriété des Ducos de La Hitte, possesseurs actuels.

Texte Simone MAURUC GALLENNE

Le Mot du maire

Après une inflation record en 2022, la plus élevée depuis 40 ans, la flambée des prix touche tous les Français. En 2023, ce sont les propriétaires immobiliers qui seront les plus impactés par la hausse des taxes foncières qui vont augmenter mécaniquement car le montant forfaitaire des bases cadastrales a été revalorisé de 7 % après le vote de la loi des finances en décembre dernier, or cette base sert au calcul de la taxe foncière. Le taux étant calculé en tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé, toutes les taxes foncières vont subir une augmentation.

Par ailleurs, les propriétaires vont devoir subir non seulement la hausse mécanique de la taxe foncière mais aussi l'augmentation décidée par les collectivités. C'est ainsi que la communauté des communes "Bastides de Lomagne" (CCBL) a décidé de compenser des transferts de charges par une hausse de la fiscalité directe communautaire.

En effet, depuis 2015, les communes versaient des attributions de compensation à la CCBL qui correspondait aux kilomètres de voirie communale transférées et aux nombres d'enfants scolarisés. Pour la commune de Monfort une attribution de compensation s'élevaient à 45 549 € par an, somme figée depuis 2015.

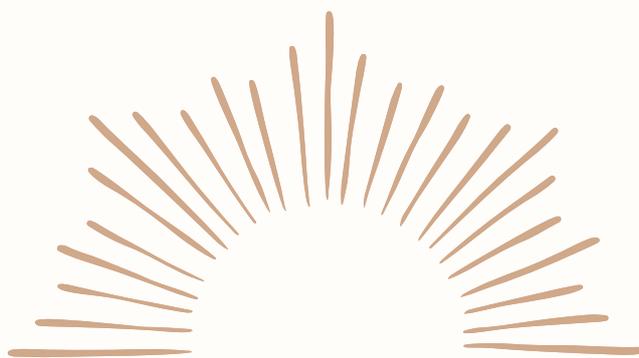
Le surcoût des compétences transférées (+ 400 000 €) et les nouvelles compétences de la CCBL ne permettent plus de couvrir les charges transférées. C'est pour cela que la CCBL a choisi de diminuer de 90 % les charges transférées aux communes soit pour la commune de Monfort de 40 994 € et de passer à la « fiscalité des ménages ». Ainsi les taux de la TFB (Taxe Foncière Bâtie) passera de 5,44 % à 13,07 %, la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) de 26,45 % à 63,45 % et la THRS (Taxe Habitation des Résidences Secondaires) à 44,53 %.

Pour compenser l'augmentation financière de la taxation, la commune a décidé de baisser ses taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

La TFB va donc passer de 60,07 % à 52,99 %, la TFNB de 74 % à 37,10 % et la THSR de 11,55 % à 9,53 %. Cela atténuera l'augmentation financière d'imposition. Toutefois la baisse des taxes directes locales ne pourra compenser la hausse simultanée des bases et des taux d'imposition de la CCBL.

Malgré ces mauvaises nouvelles pour le portefeuille des ménages, je vous souhaite un bel été.

Régis LAGARDERE





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2023/01

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix février deux mille vingt-trois à 20 heures 30 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 03-02-2023

Date d'affichage de la liste de délibérations : 13-02-2023

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Votant : 9

Présents :

Mesdames : Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Messieurs : Stéphane MCERIS, Nicolas DUS, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Benoit COUSTURIAN, Alain DIANA,

Absents/excusés donné procuration :

Absents/ excusés n'ayant pas donné procuration : Jean-Pierre ZANCONATO

Secrétaire de séance : Mme RICHARDSON Claire

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022,
- 2- Délibération pour nouveau tarif camping,
- 3- Vote des subventions aux associations 2023,
- 4- Point sur le centre municipal de santé de Saint-Clar,
- 5- Restauration de la Halle : nouvelle estimation,
- 6- Délibération pour incorporer le bien dans le domaine communal : parcelles sans propriétaires,
- 7- Délibération pour mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel,
- 8- Point travaux pour l'année 2023,
- 9- Devis pour dépigeonnage par commercial SUD OUEST,
- 10- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- DELIBERATION POUR NOUVEAU TARIF CAMPING

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs du camping à la hausse.

<u>Tarifs actuels</u>		<u>Tarifs applicables au 1^{er} mai 2023</u>	
Tarif journalier	4,00 € par personne	Tarif journalier	5,00 € par personne
Taxe de séjour	0,20 € par personne	Taxe de séjour	0,20 € par personne
Emplacement	3,00 € l'emplacement	Emplacement	3,00 € l'emplacement
Branchement électrique	2,00 € par jour	Branchement électrique	3,00 € par jour
Animal	0,50 € par jour	Animal	0,50 € par jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1^{er} mai 2023 ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Association des Parents d'Elèves	500,00 €
Club de Gymnastique	305,00 €
Festy's Monfort	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif	100,00 €
Saint Hubert Monfortoise	450,00 €
Pétanque Entente Monfort Bajonnette	500,00 €
Tennis Club	250,00 €
ADEAR 32	350,00 €
Amis de l'Orgue	300,00 €
Association d'Etudes Agricoles SOLOMIAC	50,00 €

Soit un montant total de 5 305,00 euros

Les associations Monfortoises ayant déposé leur demande en bonne et due forme à la Mairie (bilan financier accompagné d'un courrier) se verront attribuer leur subvention. Les associations qui n'ont pas encore déposées leur demande peuvent encore le faire.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- POINT SUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE SAINT CLAR

Monsieur le maire fait un résumé de la rencontre avec le maire de Saint-Clar.

L'équipe du centre médical est aujourd'hui composée de 2,5 médecins, 1,8 secrétaires et 1 infirmière. 34 % des patients sont de Saint-Clar, 51 % des patients résident dans la communauté de commune dont 28 habitants de Monfort ont référencé le CMS comme médecin traitant.

Afin d'aider à résorber le déficit d'installation, le maire de Saint-Clar sollicite les communes concernées dont une aide de Monfort de 4 080,00 €.

Il est demandé que les maires des différentes communes concernées se réunissent pour discuter de la situation et solliciter des aides du Département ou de la Région.

La décision d'accorder une subvention est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

5- RESTAURATION DE LA HALLE : NOUVELLE ESTIMATION

Une nouvelle estimation pour les travaux de la Halle a été déposée pour un montant de 457 616,52 euros, sans réfection de toiture.

Le détail des subventions et coûts est exposé au conseil municipal.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 8	Contre	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
---------------------	------------------	---------------	------------------------	---------------------------------------

6- DELIBERATION POUR INCORPORER LE BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL : PARCELLES SANS PROPRIETAIRES**PARCELLE B 388- Au Plumet**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-43 du 24 mai 2022 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2022-05-20-00016 du 20 mai 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de MONFORT (Gers) ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section B n°388, contenance 39 a 00 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelle sans maître,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

PARCELLE C 510- Embourret

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-43 du 24 mai 2022 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2022-05-20-00016 du 20 mai 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de MONFORT (Gers) ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section C, n°510, contenance 17 a 85 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelle sans maître,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>

7- DELIBERATION POUR MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL

La mise en place d'une participation sociale complémentaire est devenue obligatoire.

Les agents doivent être à la mutuelle MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour en bénéficier. Monsieur le maire propose à l'assemblée une participation de 10,00 € mensuel par salarié adhérent.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0		<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>

8- POINT TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023

- Prévus :
- Rénovation de la Halle,
 - Couverture de l'église côté nord (2 3428,80 € TTC),
 - Mise aux normes de la porte de la mairie pour accessibilité (2 076,00 € TTC),
 - Enfouissement des lignes électriques (21 227,30 € TTC) et téléphoniques (6 000,00 € TTC) Rue Roger Carrère
 - Installation panneaux circulation.

9- DEVIS POUR DEPIGEONNAGE PAR COMMERCIAL SUD OUEST

Réception d'un devis de la société Sud-Ouest pour dépiageonnage pour un montant de 1 500,00 € (tir). Il est rappelé que certaines mairies peuvent donner des autorisations pour l'élimination des pigeons.

Après discussion, les membres donnent sans suite à ce devis.

10- QUESTIONS DIVERSES

- a. Achat du garage LAURIER.
- b. Point appartement T4 – départ de la famille ukrainienne. Le T4 sera loué et meublé à partir du 1^{er} mars.
- c. 30 millions d'Amis – convention signée pour la stérilisation de 20 chats.
- d. Diagnostic énergétique : appartements communaux - Un diagnostic énergétique sera effectué aux appartements T4 et T2

La séance est levée à 22h50



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2023/02

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 21-03-2023	<i>Conseillers municipaux en exercice :10 Présents :9 Votant :9</i>
Date d'affichage de la liste de délibérations : 31-03-2023	

Présents :

Mesdames : Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

Messieurs : Stéphane MCERIS, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Benoit COUSTURIAN, Alain DIANA, Jean-Pierre ZANCONATO

Absents/excusés donné procuration :

Absents/ excusés n'ayant pas donné procuration : Nicolas DUS

Secrétaire de séance : Mme RICHARDSON Claire

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2023,
- 2- Vote du compte de gestion 2022,
- 3- Vote du compte administratif 2022,
- 4- Affectation de résultats 2022,
- 5- Délibération pour vote des taux des taxes directes locales 2023,
- 6- Délibération pour nouveau montant des attributions de compensation à la communauté de communes,
- 7- Décision d'aide pour le centre municipal de santé de Saint-Clar,
- 8- Etude énergétique des logements communaux sis 20 place de la Maire,
- 9- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que le montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le bilan de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote le compte de gestion 2022 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Pasquali Patrick, premier adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022.

Hors la présence de Monsieur Lagardère Régis, le conseil municipal vote de compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement		
Dépense	Prévu :	193 976,45
	Réalisé :	137 460,60
	Reste à réaliser :	5 600,00
Recettes	Prévu :	193 976,45
	Réalisé :	105 392,52
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépense	Prévu :	799 025,74
	Réalisé :	351 728,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	799 025,74
	Réalisé :	849 645,14
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-32 068,08
Fonctionnement :		497 916,42
Résultat global :		465 848,34

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAGARDERE Régis, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 31 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	78 952,68
- un excédent reporté de :	418 963,74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	497 916,42
- un déficit d'investissement de :	32 068,08
- un déficit des restes à réaliser de :	5 680,00
Soit un besoin de financement de :	37 748,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	497 916,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	37 748,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	460 168,34
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	32 068,08

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de 2023 comme suit :

TH : 9,53 %
TFB : 52,99 %
TFPNB : 37,10 %

Détail du vote :

Votants 9	Pour 7	Contre 1	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

6- DELIBERATION POUR NOUVEAU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la CLECT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 Octobre 2015 approuvé par les communes membres de la communauté de communes en date du 12 octobre 2015 :

Vu la délibération D-20032023-4 du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides de Lomagne en date du 20 mars 2023 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation :

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation (AC) d'un montant de 40 994 € (= anciennes AC – nouvelles AC).

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité 5 voix pour et 4 abstentions d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

AC 2022	Modification libre	AC 2023
45 549.00€	- 40 994.00€	4 555.00€

Détail du vote :

Votants 9	Pour 5	Contre 0	Abstention 4	DÉCISION ADOPTÉE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	-------------------------

7- DECISION D'AIDE POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE SAINT-CLAR

La mairie de Saint-Clar a sollicité une participation exceptionnelle, en aide au centre municipal de santé. A ce jour, 28 habitants de Monfort consultent au centre de santé pour lesquels sont demandés une aide de 145,71 euros soit 4 050 euros. Une réunion des maires des communes concernées s'est tenue. Après discussion, l'attribution d'une aide est votée comme suit :

- NE PAS PARTICIPER au centre municipal de santé de Saint-Clar.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 2	Contre 4	Abstention 3	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

8- ETUDE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 20 PLACE DE LA MAIRIE

Une étude énergétique gratuite a été réalisée pour l'isolation des logements. Il faudrait doubler l'isolation et au niveau des arceaux, changer les radiateurs. Une estimation des travaux à réaliser avec devis a été déposée. A étudier pour définir les solutions retenues.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Formation premiers secours pour les employés communaux le 17 juin 2023.
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ont commencé rue Roger Carrere.

La séance est levée à 22h45



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2023/03

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le six avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 31-03-2023	<i>Conseillers municipaux en exercice : 10 Présents : 07 Votant : 07</i>
Date d'affichage de la liste de délibérations : 07-04-2023	

<p><u>Présents :</u> Mesdames : Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Messieurs : Stéphane MCERIS, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Benoit COUSTURIAN, Jean-Pierre ZANCONATO <u>Absents/excusés donné procuration :</u> <u>Absents/ excusés n'ayant pas donné procuration :</u> Madame Claire RICHARDSON Messieurs Alain DIANA, Nicolas DUS, Secrétaire de séance : Mme TERRAIL Elisabeth</p>

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023,
- 2- Vote du budget primitif 2023,
- 3- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 7	Pour 7	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal examine le budget primitif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 813 247,92 €
Recettes : 813 247,92 €

Investissement :

Dépenses : 615 510,88 €
Recettes : 615 510,88 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Détail du vote :

Votants 7	Pour 7	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- QUESTIONS DIVERSES

- Plantation dans la rue Salluste du Bartas : le conseil municipal ne souhaite pas donner d'autorisation pour planter dans la rue Salluste du Bartas

La séance est levée à 21h30



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre commune en 4 CLICS

1

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).

3

Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre commune. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

ASSOCIATIONS :

N'hésitez pas à contacter Anne-Laure à la mairie pour faire paraître vos actualités , initiatives et manifestations.



Déjections canines

NON AUX DÉJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour que votre chien soit accepté de tous, faites en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances. Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ou tout autre endroit public ne devienne pas des toilettes canines sauvages. Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les plates-bandes, pelouses, les espaces verts publics, les aires de jeux, par mesure d'hygiène bien compréhensible et par nécessité de propreté du domaine public que chacun est en droit d'attendre .

La vue d'une crotte de chien n'est guère plaisante. Un espace vert est en priorité réservé à des jeux d'enfants plutôt qu'à un canidrome.

Une seule solution: ramasser les déjections. Il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet...

Sur les remparts , la commune a mis à votre disposition des sachets spécialement destinés à cet usage ainsi que des poubelles. D'autres solutions existent comme des pochettes à accrocher au collier de votre chien, où vous pourrez insérer papier, sac de ramassage...

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal sur le domaine public communal.

Le non ramassage des déjections de son chien fait encourir à son maître une amende de 35 €, sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections..."



Petit historique du château d'Esclignac

***L'histoire prétend qu'il y eut
sur ces terres
un sanctuaire druidique.***

Il ne reste rien du château du haut moyen âge détruit au cours des invasions normandes du IX^{ème} siècle.

C'est au XI^{ème} siècle que la mention du « château d'Esclignac » apparaît ; nous devons sa construction aux environs de 1030 au seigneur Guillaume Loup seigneur de Pressac ; il était situé sur la paroisse de Saint Pierre d'Esclignac et a été complètement remanié au XIV^{ème} siècle.

Un de ses descendants, Almavin de Preissac, fit partie de la septième croisade sous les ordres de Louis IX il en revint avec un titre de noblesse et des armoiries : « blason d'argent au lion de gueule » que l'on trouve sculpté sur une porte du château.

Les comtes de Preissac (ou Pressac) en furent propriétaires pendant 700 ans.

Pendant la guerre de cent ans, les Anglais occupèrent le château une cinquantaine d'années jusqu'en 1454, des armes anglaises enfouies ont été retrouvées à la fin du XIX^{ème} siècle.

A la révolution, Henri Thomas de Preissac dut s'exiler et le château fut vendu, mais la vente entachée de fraude. Le château revint à la famille de Preissac sous la restauration; entre temps la demeure fut en partie détruite, fin 1873. La branche parente des comtes de La Hitte la remplaça et conserva le château jusqu'en 1939.

Par la suite, l'édifice, relégué en ferme, menaçait ruine lorsqu'en 1968 des travaux furent entrepris pour restaurer cette forteresse. Depuis trente ans, le château, laissé à l'abandon, est en état de délabrement total, menaçant de s'effondrer.

Sous l'ancien régime les seigneurs d'Esclignac n'ont jamais été seigneurs de Monfort même pas de leur commune et Monfort n'avait aucune autorité sur Esclignac.

La seigneurie et son château ne faisait que 11 hectares alors que le territoire de la commune d'Esclignac, qui a été rattachée à Monfort en 1825, faisait 125 hectares.

La commune avait ses consuls, sa paroisse, son église, son hôpital et son minuscule village proche du château mais ne dépendait pas de lui.

Pour la petite histoire un comte de Preissac d'Esclignac fut tué à la bataille de Muret en 1213 ; il combattait contre Simon de Monfort avec Raymond VI comte de Toulouse.

INVENTAIRE NON EXHAUSTIF DES DIFFERENTS PROPRIETAIRES

La famille de Preissac pendant 700 ans jusqu'en 1841

La famille De La Hitte jusqu'en 1939

Monsieur Hurteloup jusqu'en 1970 environ

Messieurs les frères Haoudji

Monsieur Seraphin

Monsieur de Beauregard

Messieurs les frères Bogdanoff (achat en 1986)

L'avenir du château est aujourd'hui incertain, il est à souhaiter que les héritiers Bogdanoff ou un investisseur féru de patrimoine le rachète et le restaure afin qu'il puisse fêter dignement ses mille ans en 2032.

Nous tenons à remercier vivement Mme MAURUC-GALLENNE Simone pour tous les articles qu'elle confectionne pour notre beau bulletin municipal. Nous tenons à nous excuser de l'oubli de son nom lors du dernier bulletin du à un problème d'impression. Merci pour tout Simone.



Simone Mauruc-Gallenne

Retour dans le passé

Durant les huit guerres de religion qui ont duré 36 ans (1562 à 1598), entrecoupées de courtes périodes de paix, les protestants de Mauvezin ont fait d'incessantes tentatives pour prendre notre Bastide.

De très bonne heure, dès 1560, Monfort fut occupé par les protestants. L'église sous l'influence grandissante de leur propagande finit par s'appeler « le temple » ; en 1575 on ne rencontre plus que quelques rares catholiques, au point que ne trouvant pas de sépulture catholique au village, ils demandent à être enterrés dans le cimetière catholique le plus proche de Monfort. Cette mainmise du protestantisme sur Monfort s'explique par la situation même du village qui en faisait une des principales places fortes du pays.

En 1626, Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, chargé de dresser un état des places de la Haute Guyenne, décrit ainsi les fortifications de Monfort :

« La ville de Monfort porte le nom de son assiette l'ayant aussi forte que place de Guyenne, comme étant un lieu élevé sans être commandée ; elle est entourée de rochers hors de prise, ses murailles bonnes à la hauteur de quatre toises et demie (environ 8 à 9 mètres) avec la courtine ; elle a trois portes avec trois bonnes tours fortifiées de mâchicoulis avec de très bons flancs, la prise en est fort mal aisée »

Maîtres d'une telle place forte, les protestants qui occupaient Mauvezin tenaient tout le pays et se rendaient redoutables aux catholiques.

Biron, maréchal de France et gouverneur de Guyenne, forma le dessein de s'emparer de Monfort et de paralyser les efforts des factieux de Mauvezin.

C'est ce qu'il fit le 30 septembre 1580.

Il partit d'Auvillars avec ses compagnies et se présenta à l'improviste sous les murs de Monfort, canonna la ville pendant trois jours, fit des brèches dans le rempart Nord et le 20 octobre reçut la capitulation des habitants ; il fit de terribles représailles et démantela la « tour du dessus » (celle du haut de la ville).

Un acte notarié, passé le 20 octobre par François d'Esparbès lieutenant du Maréchal Biron et Maître Daguzan, notaire à Monfort, relate le traité de capitulation de la bastide ; on y apprend que les personnes qui se retireraient dans « la tour de dessus » auraient la vie sauve contre rançon, 76 personnes désignées nommément dans l'acte y trouvent refuge particulièrement les notables huguenots, riches bourgeois et étrangers de passage dans la ville.

Ils furent épargnés et durent jurer de payer leur rançon, plus ou moins importante en égard de leurs moyens, dans les quatre mois ; noble Alexandre de Pressac, seigneur « de Sclinhac » (Esclignac) fut nommé responsable du paiement des rançons,(1).

Pour la petite histoire, on lit dans un autre rapport : « Monsieur le Maréchal de Biron après avoir pris ladite ville de Monfort d'assaut et mis en pièce ceux qui étaient dedans, faisait la revue de son armée et voltigeant sur son cheval, son dit cheval glissant, tomba sur sa jambe gauche et se rompit l'os un doigt plus haut que la cheville dont il sentit une merveilleuse douleur et fut porté à une petite ville nommée Gimont où il a été pansé et y a séjourné » (2).

On conçoit que les huguenots de Mauvezin ne virent pas sans regrets cette place forte leur échapper quand les catholiques en ont repris possession. Tous leurs efforts tendirent désormais à la récupérer, ce qui fut fait cinq ans plus tard le 29 octobre 1585 lorsque Henri de Navarre, futur Henri IV, rentra en maître à Monfort comme le relate Jean de Chastenet dans son rapport :



« Le roi Henry le Grand d'heureuse mémoire, pour lors roi de Navarre, assiégea ladite ville, laquelle l'ayant fait canonner durant deux jours, les habitants se rendirent à discrétion. Desquels sa majesté en fit pendre deux qui étaient consuls et donna la vie au reste et fit démanteler ladite ville, les tours arasées et l'église « fort meurtrie » ainsi que l'hospital qui était « tout en ruines et par terre ». Depuis elle a été remise en meilleur état que jamais ».

(Il fit pendre les 2 consuls, Labarre et Le Breton qui avaient été nommés par Biron pour diriger la bastide).

Un second rapport précise cette version, il y est dit que « Le roi de Navarre assiégea Monfort qui est une petite ville près de L'Isle Jourdain qui ne se voulut rendre et a été prise d'assaut et tous les soldats mis en pièce et le capitaine et vingt autres furent pendus ».

On peut voir une inscription dans l'église, en haut du deuxième pilier, côté sud, sur laquelle est mentionné les travaux de restauration effectués en 1604, travaux faisant suite aux importants dégâts subis lors du siège de la ville par les troupes protestantes d'Henri de Navarre.

Quatre ans après, en 1589, le sanguinaire capitaine sus, sous les ordres d'Henri de Navarre, jeta l'épouvante dans le pays et s'empara de Monfort ; il pilla la campagne, enleva les bestiaux, brûla les maisons et les églises isolées, entre autre celle de la Salamone (3) (4).

Monfort avait subi un autre siège beaucoup plus tôt, un siècle après la fondation de la bastide ; en 1374, du Guesclin, de passage avec ses troupes, voulut pénétrer dans la ville, les habitants lui en refusant l'accès, il décida d'une attaque causant de grands ravages.

Ci-dessous une gravure représentant la bastide, il semblerait qu'elle ait été faite avant 1789, date à laquelle les remparts ont commencé à être démantelés.

Ces quelques lignes nous ont permis de savoir qu'à une époque la bastide était passée sous complète domination protestante et aussi de connaître, avec une certaine précision, des événements dramatiques qui s'y étaient déroulés. Aujourd'hui lorsque nous nous promenons dans le calme de ses rues, nous ne pouvons imaginer la fureur, le tumulte et le sang qui les ont emplies à une époque lointaine.

A ce jour il existe encore un témoin vivant qui, s'il pouvait s'exprimer, pourrait nous conter quelques détails sur cette période très mouvementée, il s'agit...du vieux chêne qui a plus de 400 ans.

Sources :

(1) extrait d'une communication de Monsieur J. De Carsalade du Pont parue en 1898 dans la Revue de Gascogne n° 39

(2) bulletin n° 13 de la société des archives historiques du département de la Gironde paru en 1871

(3) Bulletin de la société archéologique du Gers (BSAG) paru au 2ème trimestre 1929

(4) Salamone vient de « aula », salle et de « mona », collège de jeunes prêtresses. Cette enceinte renfermait une chapelle avec son cimetière, la chapelle a disparu. Explication donnée par L. Mazeret dans le BSAG du 1er trimestre 1918



Montfort.

Simone Mauruc-Gallenne

Du changement "A l'Essentiel"

*La passation se termine, Bruno et Maria vous accueilleront à l'épicerie.
Nous leur souhaitons la bienvenue.*



Etat catastrophe naturelle

***Commune reconnue en état de catastrophe
naturelle pour l'année 2022***



Par arrêté interministériel du 3 avril 2023 publié au journal officiel du 3 mai 2023, la commune a été reconnue sinistrée pour le phénomène **de sécheresse** et réhydratation des sols survenu **au cours de l'année 2022** (année à prendre en compte pour votre déclaration de dégâts et/ou aggravation auprès de votre assureur).

Vous disposez de **30 jours à compter de la parution de l'arrêté (soit jusqu'au 2 juin 2023)** pour déposer, au besoin, un dossier de demande d'indemnisation auprès de votre compagnie d'assurances.

France Services



France Services Bastides de Lomagne

- Site à COLOGNE** → Association ARCOLAN
206 Route d'Ardizas - lieu dit Buguet
32430 COLOGNE
- LUNDI** 13h30-17h sur rendez-vous
- MARDI** 9h00 -12h Accès libre
13h30-17h sur rendez-vous
- MERCREDI** 9h00 -12h Accès libre
13h30-17h sur rendez-vous
- Site à MAUVEZIN** → Maison des SERVICES
11 place du Foirail
32120 MAUVEZIN
- MARDI** 9h00 -12h sur rendez-vous
13h30-17h sur rendez-vous
- JEUDI** 9h15 -12h Accès libre
- VENDREDI** 9h00-12h Accès libre
13h30-17h sur rendez-vous
- HOUSSIN Christine, BONNEFOI Stéphanie, MORCEAU Delphine
• 05.62.05.13.61 / bastides-de-lomagne@france-services.gouv.fr

- Site à SAINT-CLAR** → La Poste
place du Foirail
32380 SAINT-CLAR
- MARDI - JEUDI - VENDREDI** 9h00 -12h et 13h30-16h30 Accès libre
- MERCREDI - SAMEDI** 9h00 -12h
- PORTEAU Mathilde 05.42.54.09.11
• st-clar@france-services.gouv.fr

Pour que mon déplacement soit efficace
JE PENSE A PRENDRE MES IDENTIFIANTS ET MON MOT DE PASSE

- Pour le dossier CAF**
- Mon numéro d'allocataire (sur courrier CAF)
 - Mon code confidentiel à 8 chiffres
 - Mes 3 derniers bulletins de salaire
 - Mon dernier avis d'imposition
- Pour le dossier déclaration d'impôts**
- Mon numéro fiscal
 - Mot de passe
 - Si 1ère connexion: N° fiscal + N° de télédéclarant (sur la déclaration de revenus pré-remplie) + dernier revenu fiscal de référence

- Pour le dossier d'assurance maladie AMELI**
- Mon numéro de sécurité sociale (carte vitale)
 - Mon code confidentiel
 - Pour toute 1ère rencontre, les identifiants impôts ou AMELI ou MSA

- Pour le dossier d'assurance retraite (CARSAT) et/ou complémentaire**
- Mon numéro de sécurité sociale (carte vitale)
 - Mon code confidentiel
 - Une adresse mail et son mot de passe
- Pour le dossier pôle emploi**
- Mon identifiant
 - Mon mot de passe
 - Un CV papier ou sur une clé USB si possible

VOTRE TRAJET EN 3 ÉTAPES



Téléphonez

Vous habitez le secteur de Cologne et Mauvezin

Transports Chabanon : 05 62 64 39 81

Vous habitez le secteur de Saint-Clar

Transports Teyssie : 05 62 06 28 76

Pour réserver votre trajet, appelez au plus tard la **veille** de votre déplacement avant **12 heures**.



Réservez



Boyez

Le service de transport vous prendra en charge et vous ramènera à domicile. **Accessibilité** aux personnes à mobilité réduite.

En cas d'annulation de réservation, prévenir la veille avant **16 heures** et le **vendredi** pour le **lundi**.

Le transport est **gratuit** pour les moins de **4 ans**

2€ Par Trajet*
*2 € aller, 2 € retour



Port du **masque obligatoire** pendant tout le trajet

Ce service vous est proposé par la **Communauté de Communes Bastides de Lomagne**, il est géré par le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** en convention avec La Région Occitanie.



Transport à la Demande

Communauté de Communes
Bastides de Lomagne

T ransport A

la D emande

Depuis votre domicile



Monfort se situe dans le secteur de Saint-Clar.

Remerciements à Carla

Nous tenons à remercier Carla DUS pour la réalisation du flyer de la commune.

"Merci pour ce formidable travail".

Ce flyer est à votre disposition à la mairie et dans les commerces. n'hésitez pas à venir le découvrir.

merci

Travaux sur la commune

Nous remercions chaleureusement les agents communaux, Michel et Marc, pour tout le travail effectué pour que le village soit toujours propre.



Saint Hubert Monfortoise

L'association Saint-Hubert Monfortoise s'est réunie en mars 2023 pour élire le nouveau bureau.

M. MARTIN Cédric, Président de l'association a le plaisir de vous présenter le nouveau bureau:

Vice Président: M. BLAKE Gordon,
Trésorier: M. FERRIER Guillaume,
Secrétaire: M. DELBEAU Patrick.



Bibliothèque

Depuis le début de cette année trois bénévoles sont venues rejoindre l'équipe existante, portant désormais à cinq le nombre de personnes qui animent la bibliothèque.

*Ainsi, Babeth, Lesley, Sophie, Josy et Martine vous accueillent toute l'année les **mercredis et samedis de 10h 30 à 11h 30**, pour vous conseiller dans vos lectures ou, si vous ne lisez pas, pour boire un thé ou un café !*

A la rentrée prochaine la nouvelle équipe mettra en place quelques animations, notamment des lectures pour les enfants, les mercredis matin, entre autres...

A très bientôt à la bibliothèque, toute l'équipe vous attend !



Festy's Monfort

Le jour de la deuxième édition de la randonnée pédestre pointe son nez. Toute l'équipe du comité a été à pied d'œuvre depuis plusieurs semaines afin d'organiser au mieux cette journée.

La météo annonçait une belle journée (ce qui fut le cas) mais, malheureusement, les quelques gouttes matinales ont découragé pas mal de marcheurs.

Le soleil fit sa venue quelques minutes suivant le départ qui a fait du parcours une balade très agréable.

Le repas qui suivit à quand même tenu ses promesses par rapport aux inscrits.

Pour clôturer cette journée, la belle et enthousiaste troupe de théâtre de Cologne "Les théâtre'halles" nous ont joué leur pièce "Personne ne bouge !". Le succès annoncé a tenu ses promesses. En effet, la salle des fêtes s'est remplie de spectateurs avides de sensations et de détente. Les rires étaient au rendez-vous.

Le comité remercie la troupe pour sa venue.

Le prochain rendez-vous est d'ores et déjà fixé au week-end des 26, 27 et 28 Mai pour la fête du village avec un beau programme à découvrir ci-contre.

A très vite !



MONFORT EN FÊTE

Du 26 au 28 Mai 2023

Vendredi soir

- Restauration sur place
- Concert "Les Amuses-Gueules" - 21h30

Samedi

- Concours de pétanque en doublette à 15h, place St-Roch (5€/joueur)
- Coquelet sur réservation* (20€) entrée, plat, dessert, café/digestif, vin
- Concert "Sunflow" & "Hurricane" - 22h30

Dimanche

- Apéritif de la mairie - 12h
- Concours de pétanque en triplé à 15h, place St-Roch (5€/joueur)
- Apéro/concert/bal - 18h30
- Paëlla sur réservation* (12€) plat unique
- Spectacle/cabaret "Jean-Luc VICENTE fait son tour du monde" - 21h par Jean-Luc VICENTE, Le globe trotter de l'Accordéon

***Inscription au repas du Samedi et/ou Dimanche soir :**
par sms au 07 87 67 87 35 Carla*

Comité des fêtes • 32120 MONFORT
Réalisé par nos soins • Imprimé par S.G. Centre

Repas champêtre sous les marronniers



Samedi 19 août 2023,

Repas champêtre sous les marronniers à Monfort à partir de 19 h 30.

Ce soir là, faites nous découvrir vos talents culinaires à partager.

Soirée musicale et bonne ambiance garantie.

L' apéritif vous sera offert.

Vos connaissances, amis, voisins sont les bienvenus.

Association des Parents d'Elèves (APE)

VENTE DE FLEURS - Dimanche 23 avril 2023

L'association des Parents d'Elèves remercie tous les bénévoles, les Montfortois, toutes les personnes qui ont participé à ce rassemblement annuel.

Encore un succès, RENDEZ-VOUS à l'année prochaine.



PANIERIERS DE NOEL

Les petites mains de l'APE préparent chaque année des paniers de Noël avec des produits d'exceptions.

N'oubliez pas de le commander auprès de l'association.



Moustiques

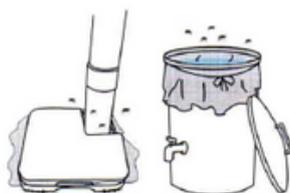
La présence de nombreux moustiques tigres est observée sur le territoire. Pour lutter contre sa prolifération, supprimons les eaux stagnantes.

En effet, les larves ont besoin d'eau stagnante pour se développer : la femelle pond ses œufs (jusqu'à 200!) dans des petits réceptacles d'eau (coupelles de pots de fleurs, arrosoirs, abreuvoirs à oiseaux, bâches) ou plus importants (piscines de jardin amovibles « non entretenues », récupérateurs d'eau pluviale...). **Après les pluies et les arrosages d'été, leur développement s'effectue en moins d'une semaine.** Piètre voyageur, le moustique « tigre » ne se déplace que dans un rayon de 150 mètres maximum : **celui qui vous pique est donc né chez vous ou dans votre proche environnement.**

Quid des traitements à grande échelle?

Les traitements à grande échelle contre les moustiques adultes sont interdits en raison de leur **nocivité pour les abeilles, les pollinisateurs, la faune aquatique et plus généralement pour l'homme**, et ne peuvent donc être utilisés dans un traitement généralisé de la commune. Par ailleurs ce type de traitement répété induirait une résistance du moustique aux insecticides. **La démoustication est réalisée seulement quand il y a un réel risque sanitaire (en cas de dengue notamment).**

*Des bons gestes pour éviter sa prolifération
Éliminez les endroits où l'eau peut stagner : coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, vérifier le bon écoulement des eaux de pluie etc.....*



COUVRIR !

De façon complètement hermétique, en apposant un voile moustiquaire, par exemple.

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- Fûts divers
- Regards de descente d'eau pluviale



RANGER !

À l'abri de la pluie.

- Brouettes
- Seaux de jardinage, de chantier ou de vendanges
- Pneumatiques
- Jouets pour enfants laissés en extérieur
- Cendriers laissés sur une table
- Poubelles
- Arrosoirs
- Casseroles, caisses, pots divers

VIDER !



Tous les réceptacles
qui ne peuvent être rangés.

- Coupelles sous les pots de fleurs
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond, de type « Riviera »
- Gamelles en plastique ou inox pour animaux domestiques
- Pieds de parasols
- Bouturages
- Plis de bâches (couvrant les mobiliers de jardin, les piscines)
- Éléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardin, cigales...)
- Pluviomètres en plastique

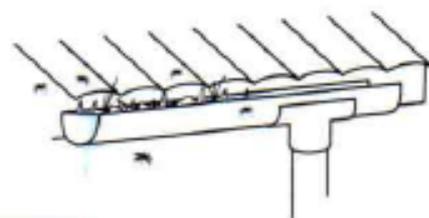
JETER !



Moins de réceptacles =
moins de lieux de ponte
pour les moustiques.

- Boîtes de conserve métalliques
- Déchets de chantier

CURER !



Pour faciliter les écoulements
des eaux.

- Siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines
- Bondes d'évacuation extérieures
- Rigoles couvertes avec grille
- Gouttières, chéneaux



ENTREtenir !

- Piscines (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques)
- Regards de descente d'eau pluviale
- Bassins d'agrément (y mettre des poissons rouges)
- Pompes de relevage
- Regards et bornes d'arrosage

ZOOM sur le gîte de SAMSARA

Moulin Samsara

Gîte de charme – Centre de bien-être et de ressourcement - Séminaires

Vous cherchez un lieu atypique pour passer vos vacances, vous retrouver en famille ou entre amis, pour faire une pause et vous ressourcer, ou bien organiser un séminaire d'entreprise ?

Le Moulin Samsara vous accueille pour un séjour hors du temps.



Lieu de séminaires

Besoin de se mettre au vert ?

Offrez une pause hors du temps à vos collaborateurs avec des activités dédiées au bien-être et à la reconnexion à la nature.



Excursion à vélo ou trottinette électrique, randonnée nature, atelier huiles essentielles et sophro-relaxation, yoga, atelier d'automassages Do-in, peinture intuitive, massages, equicoaching, voyage sonore, dégustations vins et armagnacs... Tout un panel d'activités plaisir à vivre en équipe.

Formules à la journée avec ou sans nuitée, deux jours et trois jours.



Centre de bien-être et de ressourcement.

Le Moulin Samsara c'est également un centre de bien-être et de ressourcement qui accueille des stages et formations autour du développement personnel, de la santé naturelle et du bien-être.

RETROUVEZ TOUTE LA PROGRAMMATION STAGES 2023
sur leur site www.moulin-samsara.fr ou par téléphone Tel : 06.31.98.03.20

Nouveaux arrivants



Nous avons été très contents d'accueillir plusieurs nouveaux arrivants sur la commune durant ces dernières années. Nous les remercions d'être venus se présenter en mairie. Nous n'allons pas vous les citer, par peur d'en oublier !!!

Il est très important pour nos petites communes rurales qu'il y ait de nouvelles personnes qui s'installent sur notre territoire. Ceux qui ont des enfants en bas âge aident à maintenir les effectifs de l'école. Maintenir la population permet de garder une vie économique et associative sur le secteur.

Merci d'avoir choisi Monfort et bien entendu si vous avez la moindre question, contactez Anne-Laure à la mairie ou rencontrez le maire, Régis LAGARDERE.



Mise en place d'une boîte à idées



Vos idées sont notre action !!!

Parce que nous souhaitons prendre en compte vos idées de projets pour la commune, l'équipe municipale a mis en place une « boîte à idées » .

Pour ce faire, nous recueillerons vos idées sur papier libre à déposer directement dans la boîte prévue à cet effet dans le hall de la mairie ainsi qu'à l'accueil de l'agence postale communale.

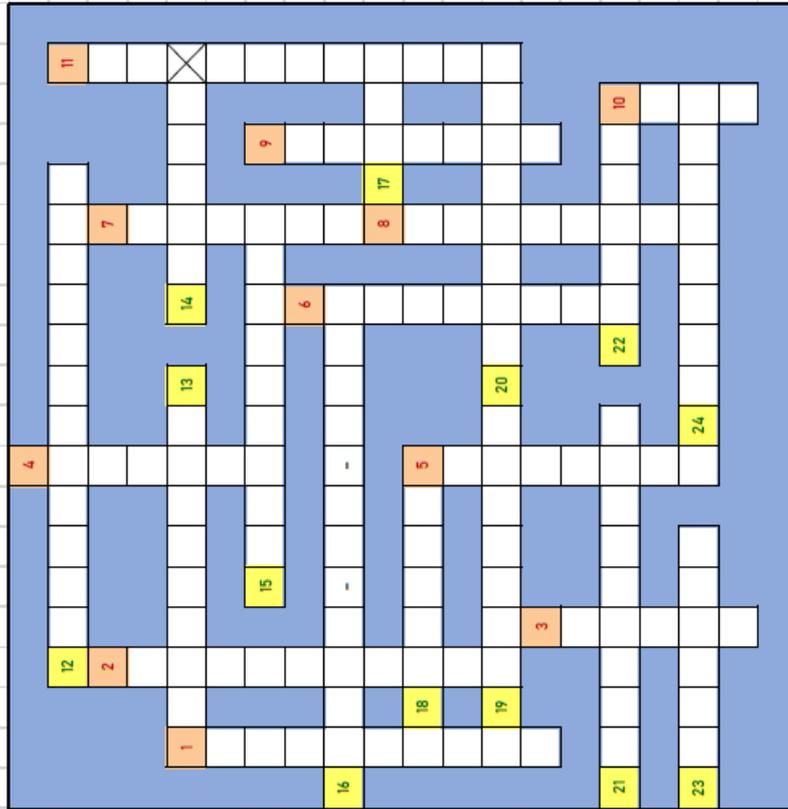
Si vous n'êtes pas disponible aux heures d'ouverture, déposez votre papier dans la boîte extérieure, ou par courriel à l'adresse suivante: mairiemonfort@orange.fr

L'équipe municipale prendra connaissance de tous les messages.

Les propositions pertinentes seront étudiées et toutes les bonnes idées, de nature à intéresser le plus grand nombre, seront diffusées dans notre communication périodique.

Monfort en mots croisés

MONFORT EN MOTS CROISÉS



En vertical :

1. Par la D 654, direction Mauvezin, tournez à droite, vers Sérempuy. A mi-chemin, à gauche, vous êtes arrivé.
2. Finalement, continuez vers Sérempuy, juste avant d'y arriver, tournez à gauche.
3. Tout droit, après la station d'épuration, c'est à 200 mètres à gauche.
4. Direction Homps, par le chemin de la Croix, juste après Canet.
5. Brièvement maire de Monfort à deux reprises au XIX^{ème} siècle, avec vingt-et-un ans d'écart.
6. Grande lignée gasconne, seigneurs d'Esclignac de 1030 à 1873.
7. Lieu-dit situé au sud-ouest du château d'Esclignac.
8. Juste au-dessus, lieu-dit situé à l'ouest du château d'Esclignac.
9. Durant les guerres de religion, consul monfortois martyrisé en 1585 par les troupes protestantes.
10. Soudard huguenot, tombeur de Monfort, l'année où le roi Henri III a été assassiné.
11. Pour « fêter » les cent ans de Monfort, visite surprise du connétable de France.

En horizontal :

12. Artère parallèle à la grand-rue communale.
13. Y boirais-je son eau ? A priori, pas dans cette rue.
14. Au XIX^{ème} siècle, c'est une famille qui com(p)te.
15. Selon une célèbre locution verbale, il faut y aller directement, sans hésiter !
16. Ouuuuh !!! La bête n'est pas prête de sortir de sa tanière...
17. Situé entre l'Arrats et le ruisseau de Sainte-Blaise.
18. Deuxième maire de Monfort, sous le Directoire.
19. Curé de Monfort, né en 1815 et décédé en 1891, il repose au centre de notre cimetière.
20. Hameau situé entre la D 654 et la D 40.
21. Prenez la D 151, direction Homps, tournez à gauche avant de franchir l'Arrats.
22. Communauté errante en vue dans nos rues.
23. Si vous avez trouvé le lieu-dit correspondant à la définition n° 7, c'est le hameau situé juste au-dessous !
24. Reprenez la définition n° 12 : c'est l'autre artère parallèle à la grand-rue communale.

Commémoration du 8 mai



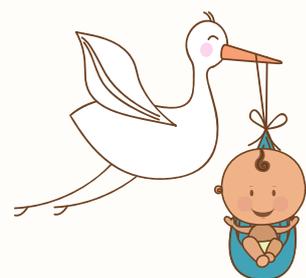
Réponse "Monfort en mots croisés"

En vertical :	En horizontal :
1. MONTAGNAC (lieu-dit)	12. EMPARDEILHAN (rue d')
2. BOUEYTOSAC (EN / lieu-dit)	13. FONTAINE (rue de la)
3. TYBUR (ou TIBUR, lieu-dit)	14. HITTE (Ducos de La, dont le comte Henri, qui fut maire de 1871 à 1892)
4. REYNES (EN / lieu-dit)	15. ESSENTIEL (À L' / épicerie) : bienvenue à Bruno et Maria !
5. MORISSE (Auguste, maire par intérim en 1870-1871 et maire en 1892)	16. TUTE-DU-LOUP (cavité souterraine située dans les remparts, près du camping)
6. PREISSAC (ou PRESSAC, dont la branche cadette donna les ducs d'Esclignac)	17. BUC (EN / lieu-dit)
7. MILLAS (LE / lieu-dit)	18. SEPTE (Antoine, maire de 1795 à 1798)
8. COUSTAIN (EN / lieu-dit)	19. CAMAJOU (Jean-Aimé)
9. LABARRE (consul pendu sur ordre de Henri de Navarre, futur Henri IV)	20. ESQUIRON (L' / lieu-dit)
10. SUS (Antoine-Gabriel de), capitaine au service du même Henri de Navarre	21. QUEYROUSE (LA / lieu-dit)
11. DU GUESCLIN (Bertrand, connétable de France sous Charles V)	22. CHATS
	23. NUGUET (lieu-dit)
	24. EMBONNAU (rue d')

Etat Civil 2023

Naissance

SYLLA CARRERE Zyane né le 3 janvier 2023
de SYLLA Ibrahim et de CARRERE Emilie, Sandra



SABATHE Tiana, Marineia née le 3 mars 2023
de SABATHE Paul, Elvis et de MOYON Laurie



Mariage

LAMPAERT Remy, Raymond, Albert et
MUSSARD Orphise, Marie, Vivienne,
le 8 avril 2023



Décès

VIDAL Jean-Marie, Kléber, Fernand décédé le 3 mars 2023, à AUCH

BOYER Sylvie, Simone, Marie- Andrée, décédée le 10 avril 2023 à
MONFORT





Dates à retenir

Mai 2023

Samedi 27 et dimanche 28 mai - Fête locale
organisée par l'association Festy's Monfort

Juillet 2023

Dimanche 7 juillet Vide grenier
organisé par l'APE 2€ le mètre (Célia: 06 61 66 19 78)

Aout 2023

Samedi 19 août à 19 h 30 -
Repas champêtre sous les marronniers

Septembre 2023

Dimanche 24 septembre
Les Automnales,
organisée par l'ADEAR 32

Décembre 2023

Pensez à réserver vos paniers gourmands pour Noël auprès de l'APE.



Informations pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie au public

(05.62.06.83.26/ mairiemonfort@orange.fr)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15

www.monfort.fr

Horaires d'ouverture de l'agence postale communale

(05.62.06.83.00)

du lundi au samedi de 9 h 45 à 12 h 15.

Levée du courrier à 13h00, du lundi au vendredi
et à 11 h, le samedi.

Horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

Le mercredi et samedi de 10 h 30 à 11 h 30

Ramassage des déchets verts

Le lundi matin avant 11 h en sac, fagots noués, coupés à 1,50 m.

Pour tout autre déchet, la déchetterie de Mauvezin est gratuite
et ouverture du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

et de 14 h à 17 h 30

et le samedi de 9 h -12 h et de 14 h-17 h.

Le Petit Monfortois

Conception: Claire RICHARDSON, Anne-Laure MOULY

Rédaction: Elisabeth TERRAIL, Régis LAGARDERE, Simone MAURUC-GALLENNE,
Stéphane MÆRIS

Responsable de la publication: Régis LAGARDERE

Impression: S.COM 32

